



## Avenant à la Délégation de Service Public Petite Enfance

Entre les soussignés :

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCIEZ-ANTHY-MARGENCEL désigné sous le terme de SYNDICAT ou SISAM, 135 chemin des Hutins Vieux 74 140 Sciez et représenté par sa présidente, Madame Fatima BOURGEOIS agissant en vertu d'une délibération du Conseil Syndical datée du 27 juillet 2020 l'autorisant à signer la présente

D'une part et

La SASU Léo Lagrange Petite Enfance Aura Nord, représentée par Monsieur Georges Heintz, ayant son siège est situé 2, rue Maurice Moissonnier à Vaulx en Velin.

Ci-après désignée « Léo Lagrange » ou « le gestionnaire »,

D'autre part,

Le Syndicat Intercommunal Sciez-Anthy-Margencel (SISAM) a signé une délégation de service public pour la gestion de la crèche « Les Coccinelles » avec l'association Léo Lagrange portant sur les exercices 2021-2025. Ce contrat prend fin le 31 août 2025.

Il convient de rédiger un avenant afin de prolonger ladite délégation de service public jusqu'à la mise en œuvre de son renouvellement.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de prolonger le contrat en cours.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion de la crèche « Les Coccinelles » avec l'association Léo Lagrange portant sur les exercices 2021-2025 et prenant fin le 31 août 2025. La prolongation concerne la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 décembre 2025.

## **ARTICLE 3 – BUDGET ALLOUE**

Le budget alloué est annexé à cet avenant. Pour le SISAM la subvention est de 114 678 €

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DU SISAM**

Cette subvention sera créditée au compte de l'OPERATEUR selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Acompte 1 – octobre 40 % : 45 871.20 €

Acompte 2 – novembre 40 % : 45 871.20 €

Solde à réception des bilans : 22 935.60 €

## **ARTICLE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES**

Tout litige résultant de l'exécution du présent avenant est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent. Les autres dispositions de la convention susvisée du 12 mars 2024 demeurent applicables.

## **ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR\_**

Le présent avenant entrera en vigueur après sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et sa notification à Léo Lagrange.

Fait à Sciez, en quatre exemplaires, le 18 mars 2025